

ENREGISTREMENT AU TITRE DE REACH

Conseils REACH/CLP pour les utilisateurs de produits chimiques

ECHA-19-B-13-FR

Le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) comprend une obligation d'enregistrement qui peut avoir un impact important sur les utilisateurs de produits chimiques. Cette page décrit les mesures que peuvent prendre les utilisateurs en aval pour protéger leur activité.

QU'EST-CE QUE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE REACH?

REACH impose aux fabricants ou importateurs de substances d'évaluer les dangers et les risques potentiels présentés par chaque substance, d'en définir les conditions d'utilisation sûre et de consigner les résultats dans un dossier d'enregistrement envoyé à l'ECHA. Cette exigence s'applique à la plupart des substances (y compris les substances dans des mélanges) fabriquées ou importées en quantités supérieures à une tonne par an, mais certaines dérogations s'appliquent. Les dérogations concernent, par exemple, les substances régies par d'autres textes législatifs, comme les médicaments et les produits biocides, et les substances d'origine naturelle.

L'enregistrement des produits chimiques existants a été introduit progressivement entre 2010 et 2018. Les entreprises ont désormais enregistré les substances qu'elles fabriquent ou importent en quantités supérieures à une tonne par an. Si une entreprise souhaite commencer à fabriquer ou à importer une substance en quantités supérieures à une tonne par an, elle doit soumettre un dossier d'enregistrement avant de commencer l'opération.

QUELLE EN EST LA SIGNIFICATION POUR UNE ENTREPRISE QUI UTILISE DES PRODUITS CHIMIQUES?

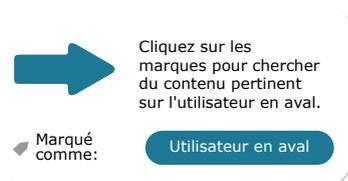
Les fabricants et les importateurs ne peuvent fournir une substance chimique (ou un mélange en contenant) que s'ils ont enregistré la substance.

En tant qu'utilisateur en aval de substances ou de mélanges, les mesures nécessaires pour protéger votre entreprise sont les suivantes:

1. Identifiez les substances essentielles à votre entreprise
 - Examinez les substances de votre ingrédient et les matières premières essentielles à votre entreprise. Il s'agit notamment des substances en tant que telles, dans des mélanges et incorporées dans des articles que vous utilisez.
2. Assurez-vous que ces substances sont enregistrées dans votre chaîne d'approvisionnement
 - Pour les produits chimiques dangereux, le numéro d'enregistrement doit figurer sur la fiche de données de sécurité. Contactez votre fournisseur si ce n'est pas le cas.
3. Pour les substances enregistrées, vérifiez si vos utilisations sont couvertes dans l'enregistrement
 - La section 1 de la fiche de données de sécurité répertorie les utilisations auxquelles le produit chimique est destiné. Si la fiche de données de sécurité contient des informations issues de scénarios d'exposition, vérifiez que les conditions d'utilisation décrites correspondent à votre situation.
4. Si vos utilisations ne sont pas couvertes, demandez au déclarant de votre chaîne d'approvisionnement de couvrir ces utilisations ou recherchez des fournisseurs alternatifs.
 - Contactez votre organisation sectorielle, car elle pourrait coordonner cette activité pour ses membres et échanger des informations sur des utilisations typiques avec les fournisseurs de l'ensemble du secteur.

5. Si votre fournisseur n'a pas l'intention d'enregistrer une substance, recherchez d'autres fournisseurs.
 - Vous trouverez les entreprises qui ont déjà enregistré la substance sur le site web de l'ECHA, à moins qu'elles aient demandé à rester anonymes.
6. S'il semble qu'une substance n'a été enregistrée par aucun fournisseur, envisagez de l'importer directement.
 - Vous devez enregistrer une substance si vous l'importez à raison de plus d'une tonne par an. Les exigences d'enregistrement sont moins strictes pour les quantités inférieures à 10 tonnes par an.
 - Demandez à votre fournisseur basé hors de l'UE s'il compte désigner une entreprise faisant office de «représentant exclusif» se chargeant de l'enregistrement. Si c'est le cas, vous conservez votre statut d'utilisateur en aval, bien que vous soyez en réalité l'importateur de la substance.

OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS... sur l'enregistrement au titre de REACH et les utilisateurs en aval?



- Pour des informations générales sur l'inscription, voir: <https://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/registration>
- Pour des bases de données sur les substances, voir: <https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals>
- Pour des conseils sur les aspects de REACH et du CLP qui concernent les utilisateurs de produits chimiques, voir: <https://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/downstream-users>

Les pages web contenant des informations destinées spécifiquement aux utilisateurs en aval ont été marquées en conséquence. Cliquez sur la marque pour récupérer la liste des contenus pertinents.